

Ports de pêche et de plaisance

Les ministres sont toujours à la recherche de bonnes idées. Les gardiens de rivières connaissent bien les ports pour petites embarcations de leurs régions. S'ils étaient engagés comme gardiens de quais, ils se rendraient doublement utiles. Ils rendraient service aux pêcheurs et ils gagneraient les sommes qu'on leur verse. Les gardiens et les surveillants devraient travailler à longueur d'année et remplir cette double fonction. Le ministre a signalé au comité qu'il trouvait cette idée intéressante.

J'ai écrit au ministre à propos de la nécessité d'intensifier la surveillance et le contrôle des rivières afin d'enrayer le braconnage auxquels se livrent certains au détriment des honnêtes pêcheurs. Dans certains cas, on a dû annuler la saison de pêche ou en raccourcir la durée. Une partie de nos ressources s'est trouvée détruite.

J'espère que le ministre étudiera sérieusement les excellentes suggestions qu'ont formulées le député de South Shore (M. Crouse) et d'autres de mes collègues qui s'intéressent à ces projet de loi et aux changements qui s'annoncent. Nous devons toutefois nous assurer que ces changements s'effectueront sans gaspillage, de façon à protéger les intérêts des pêcheurs, d'assurer l'essor de notre économie et de favoriser la mise en œuvre de politiques valables de développement.

● (1522)

[Français]

M. Alexandre Cyr (Gaspé): Monsieur le président, je suis très heureux de participer à l'étude du bill C-2, à l'étape de la 3^e lecture. Il est évident qu'il s'agit d'un sujet très controversé, et à maintes reprises je suis intervenu à l'étape de l'étude du bill en comité afin de faire valoir certaines observations qui m'avaient été faites par les pêcheurs et les travailleurs de l'industrie du poisson de la Gaspésie. Tout particulièrement le 10 novembre 1977, à l'étape de l'étude de ce bill en comité, je posais une question au directeur des ports et petites embarcations ainsi qu'aux conseillers juridiques à l'effet de connaître la responsabilité du Québec dans cette matière. Ma question à la page 126 se lit comme suit:

Le projet de loi C-2 semble-t-il conforme à l'entente, ou à l'esprit de l'entente qui a été signée en 1922, entre le gouvernement du Canada et la province de Québec, sur le transfert de certains champs de responsabilités, dans le domaine de la pêche commerciale, à la province de Québec?

Et M. Reid de répondre, et je cite:

Monsieur le président, la juridiction en matière de ports de pêche, de construction et d'entretien de ces derniers, ne faisait pas partie de l'accord de 1922. La responsabilité des ports de pêche, de l'entretien, du contrôle, de l'administration et des réparations, des ports de pêche commerciale, relève exclusivement du gouvernement fédéral.

Donc, monsieur le président, c'est en conformité avec l'Acte de l'Amérique du Nord britannique que le gouvernement fédéral a la juridiction dans le domaine de la construction, de l'entretien et des ports de pêche dans la province de Québec, comme dans toutes les autres provinces du Canada. Cette loi que nous étudions aujourd'hui, en 3^e lecture, mettra de l'ordre dans l'utilisation des havres de pêche car les pêcheurs commerciaux ont beaucoup de difficulté quelquefois à accoster les bateaux, puisque les bateaux de plaisance occupent la plupart des structures.

Aujourd'hui les bateaux de pêche deviennent de plus en plus gros et des mieux équipés. Nous devons mettre en place des structures bien protégées et cela nécessite des crédits de plus en plus élevés pour la construction des quais, des brise-lames et

[M. Marshall.]

des havres. Qui doit donc payer pour ces structures et ces travaux? Monsieur le président, c'est le gouvernement fédéral qui a fait sa large part et qui la fera encore à l'avenir, et le bill vise à imposer un droit d'accostage aux propriétaires de bateaux qui devront utiliser ces structures. Plusieurs diront, et plusieurs l'ont répété ici à la Chambre, que c'est un nouveau fardeau financier que nous imposons aux pêcheurs, aussi bien à ceux du Québec comme à ceux des autres provinces.

Mais je dois dire, monsieur le président, que les pêcheurs du Québec ne paient aucun droit d'accostage en ce moment, bien que dans les autres provinces la plupart des pêcheurs commerciaux en paient. Donc, la province de Québec, avec cette nouvelle loi, sera sur un pied d'égalité avec les autres provinces du Canada. Afin d'éliminer les injustices qui sévissent depuis longtemps et pour obtenir un revenu modeste pour l'administration des havres de pêche, la loi prévoit que des règlements restreints, faciles à appliquer et qui tiennent compte des inégalités régionales seront imposés. Les pêcheurs de la Gaspésie paieront un droit d'accostage donc inférieur aux pêcheurs commerciaux de la Colombie-Britannique.

Monsieur le président, ceci dit je désire prendre quelques minutes du temps de la Chambre pour faire un court exposé sur la répartition des crédits budgétaires et sur les besoins de la Gaspésie en matière de havres de pêche de même que pour le reste de la province de Québec, tout particulièrement sur le littoral du golfe Saint-Laurent et du fleuve. Selon mon évaluation, la province de Québec recevait un très faible revenu du budget pour la construction des havres de pêche avant les années 1970, et je dis bien: Avant les années 1970. Il était impossible de déterminer le montant des crédits utilisés pour les havres de pêche et le budget était administré par le ministère des Travaux publics et comprenait les havres de pêche de même que les quais commerciaux. Ce n'est qu'en 1972 que le gouvernement a établi deux niveaux administratifs: l'un pour les quais commerciaux et l'autre pour les havres de pêche et les ports pour petites embarcations. C'est le ministère de l'Environnement qui a l'administration des havres de pêche et des ports de plaisance.

Revenons un peu sur les montants reçus par la province selon le budget pour les ports aux petites embarcations depuis 1973: Pour l'exercice financier de 1973-1974 la somme de \$899,500, soit 4 p. 100 du budget national. En 1974-1975, la somme de \$4,361,800, soit 14 p. 100 du budget national. En 1975-1976, \$10,205,600, soit 35 p. 100 du budget national. En 1976-1977, une somme de \$5,754,000 qui représente 20 p. 100 du budget, en 1977-1978, une somme de \$4,800,000 qui représente un montant de 6 p. 100 du budget national pour les ports nécessaires aux petites embarcations. Monsieur le président, c'est à la suite d'une longue bataille avec l'ancien ministre des Pêches et de l'Environnement, l'honorable Jack Davis, bataille que nous avons menée de front, les députés de Gaspé, Bonaventure et des Îles-de-la-Madeleine . . .

M. LeBlanc (Westmorland-Kent): . . . du Nouveau-Brunswick aussi.

M. Cyr: . . . oui, c'est vrai, du Nouveau-Brunswick aussi, pour répondre à l'honorable ministre. Je disais donc que cette bataille, nous l'avons tenue afin d'obtenir un fonds spécial de dix millions de dollars afin de respecter les engagements conclus en 1968 entre le gouvernement fédéral et le gouvernement du Québec sur l'entente de développement économique